

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

CANTON  
D'ORNANS

## COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

DCM : N° 2023-03-06

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

**L'an deux mil vingt-trois  
Le vingt-neuf mars**

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 24/03/2023  
Convocation du Conseil du  
24/03/2023  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Mireille PICARD, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT, M. Ghislain VICAIRE, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget communal.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	1 054 963.42 €
Recettes :	1 990 411.36 €
<b>Soit un excédent de :</b>	<b>935 447.94 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	596 928.93 €
Recettes :	516 210.09 €
<b>Soit un déficit de :</b>	<b>80 718.84 €</b>

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget communal – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY.

